

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement de Charleroi

VILLE DE FLEURUS

Séance du 27 mars 2007

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;
Pol CALET, Alain VAN WINGHE Alain, Mmes Dominique THOMAS, Laurence SCHELLENS,
MM. Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;
MM. Francis LORAND, Philippe SPRUMONT, ~~Eugène DERMINE~~,
Mmes Marie-Christine ROMAIN, Isabelle DRAYE, MM. Eric PIERART, Bernard JONCKERS,
Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE, MM. Ismaïl ABOUHAFES, Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques
LALIEUX, Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER,
Mme Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé FIEVET,
Mme Monique BRHARD, Conseillers Communaux ;
M. Michel WANET, Chef de Bureau, en remplacement de Mme Rose-Marie FIEVET, Secrétaire Communale en congé.

Sur le 9^{ème} objet : SEANCE PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAL,

OBJET : Redevance communale relative au service d'enlèvement des conteneurs – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la situation financière de la Ville,

Sur proposition du Collège communal,

ENTEND :

MM. S. NICOTRA et Ch. COURTOY dans leurs remarques et M. Francis PIEDFORT dans ses réponses ;

DECIDE :

Par 14 voix pour, 8 contre (M. Ph. SPRUMONT, Mme I. DRAYE, MM. E. PIERART, J.J. LALIEUX, Ph. BARBIER, Ch. COURTOY, H. WAUTHY, H. FIEVET) et 3 abstentions (M. S. NICOTRA et Mme M. ERHARD, Mme R. COSSE).

ARTICLE 1

Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale sur l'enlèvement de conteneur.
Toutes personnes physiques ou morales ayant leur centre d'activité dans l'entité fleurusienne peuvent bénéficier de l'enlèvement de leur(s) conteneur(s) à déchets aux conditions reprises aux l'articles 2 à 6.

ARTICLE 2

L'achat du conteneur est à charge des bénéficiaires du service, le récipient reste leur propriété. Le modèle imposé par le matériel d'évacuation répond aux normes DIN 30700 – capacité 1,1m³ - 1370 X 1050 X 1425 – tôle 2mm galvanisée – poids 170 kgs – sur roues.

ARTICLE 3

Le conteneur ne peut être mis sur la voie publique. Il ne reste aux abords de celle-ci que la période requise pour sa vidange. Il est régulièrement nettoyé.

ARTICLE 4

Avant de procéder à l'achat précité, la personne intéressée contactera l'Intercommunale I.C.D.I., rue de la Vieille Place, 51 à 6001 MARCINELLE (071/43.46.64) afin de savoir si ces déchets peuvent être acceptés par le service ou si des précautions particulières sont à prendre.

ARTICLE 5

- a) A chaque vidange du conteneur, une redevance sera exigible par la Ville de FLEURUS ; associée à l'Intercommunale I.C.D.I., citée à l'article 4,
- b) La redevance de base est fixée à **19,83 € par conteneur vide**,
- c) Annuellement, le montant de la redevance sera révisé en fonction de la formule suivante :

$$\text{Prix révisé} = \frac{19,83 \text{ €} \times Cx}{C 1997}$$

Avec Cx = coût de la destruction des immondices ménagères au 1^{er} janvier de l'année considérée.

C 1997 = coût de destruction des immondices ménagères au 1^{er} janvier de l'année 1997.

ARTICLE 6

La dite redevance est indépendante de la ou des taxations communale(s) provinciale(s) ou régionale(s) appliquée(s) aux habitants ou aux entreprises bénéficiaires ou non du présent service.

ARTICLE 7

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement s'effectue par la voie civile.

ARTICLE 8

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

En séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL :

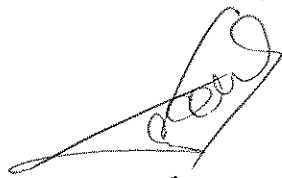
Pour la Secrétaire communale,
Le Chef de Bureau,
Michel WANET

Le Bourgmestre-Président,

Jean-Luc BORREMANS

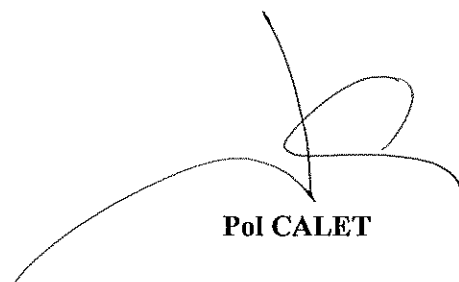
POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour la Secrétaire communale,
Le Chef de Bureau,



Michel WANET

L'Echevin délégué,



Pol CALET